



Minister for
International Trade

Ministre du
Commerce extérieur

STATEMENT DISCOURS

SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

87/07

Déclaration de
l'honorable Pat Carney,
ministre du Commerce extérieur,
au Comité législatif sur
le projet de loi C-37
(Loi sur le droit à l'exportation
de produits de bois d'oeuvre)

OTTAWA

Le 10 février 1987

Canada

Monsieur le Président, Messieurs les membres du Comité.

Je vous remercie de m'avoir donné cette possibilité de vous rencontrer aujourd'hui.

J'aimerais faire certaines brèves observations liminaires.

Cette question a donné lieu à bien des discussions mal éclairées.

Il me semble toutefois utile de refaire l'historique de la question, et de mentionner certains faits que nos détracteurs passent sous silence.

C'est un problème de longue date, qui remonte aux années 50. Nous avons combattu une requête en droits compensateurs présentée en 1983, mais ce ne fut pas la fin de l'affaire. Cela n'a pas réglé le problème.

En mai 1986, une deuxième requête en droits compensateurs a été présentée par les producteurs américains de bois d'oeuvre.

Nous avons fait plusieurs démarches auprès des autorités américaines.

Nous avons demandé l'établissement d'un groupe spécial du GATT pour déterminer si la tarification des ressources naturelles pouvait être assujettie à des mesures compensatoires en vertu de la réglementation commerciale internationale.

À la demande des provinces et de l'industrie, nous avons ensuite soumis une proposition aux États-Unis pour tenter de contrer la constatation préliminaire.

La proposition n'a pas été acceptée.

Le 16 octobre, le département américain du Commerce faisait une constatation préliminaire et établissait un droit compensateur provisoire de 15 %.

Le gouvernement fédéral et les provinces, qui détiennent la ressource, se voyaient confrontés à un choix difficile.

L'Ontario voulait que l'on défende notre cause et, au besoin, que l'on conteste la décision devant les tribunaux américains. Mais à ce moment-là, les producteurs américains avaient réclamé des droits de 36 %. Si le département du Commerce avait accepté cela, les conséquences auraient pu être désastreuses pour nos producteurs. Le processus de

recours aux tribunaux aurait été long, nous n'avions aucune garantie quant au résultat et des millions de dollars seraient allés enrichir le Trésor américain.

La Colombie-Britannique et le Québec - de loin les plus importants producteurs de résineux - nous suggéraient de conclure une entente de suspension. Cela nous aurait enlevé la liberté de gérer nos forêts et en aurait donné le contrôle aux États-Unis, ce qui constituait une ingérence dans nos affaires.

Et nous étions confrontés à un autre danger.

Une constatation de subventionnement par le département du Commerce aurait amené d'autres groupes d'intérêts spéciaux américains à contester eux aussi les pratiques canadiennes de tarification des ressources naturelles.

Il était apparent que nous ne pouvions nous attendre à un renversement de la constatation préliminaire, et que la décision finale nous serait aussi défavorable.

L'option la plus sage semblait donc un règlement négocié, si nous pouvions en obtenir un à nos propres conditions.

Un tel règlement devait:

- Premièrement, maintenir le droit du Canada de gérer ses ressources comme il l'entend.
- Deuxièmement, garder toute recette supplémentaire au Canada.
- Enfin, éviter la création de dangereux précédents juridiques qui auraient pu être utilisés contre d'autres industries de ressources.

Selon la proposition que nous avons présentée aux premiers ministres à Vancouver le 20 novembre, le gouvernement fédéral percevrait, sur les expéditions de bois d'oeuvre résineux, un droit à l'exportation équivalant à 15 %, niveau qui était fixé dans la constatation préliminaire de subventionnement mais qui était bien inférieur à ce que réclamaient les producteurs américains.

Neuf premiers ministres provinciaux ont accepté l'idée, tout comme le syndicat représentant les travailleurs forestiers.

Il me semble important d'examiner ce que les producteurs américains ont réclamé pendant les négociations, et ce qui aurait pu en résulter.

- D'abord et avant tout, ils voulaient bien plus que 15 %, et ils voulaient que le droit à l'exportation s'applique non seulement au bois d'oeuvre, mais à tous les produits dérivés.
- Puis ils ont réclamé un prix plancher sur le bois d'oeuvre, indépendamment des conditions du marché.
- Ils ont tenté d'élargir la gamme des produits couverts par le droit compensatoire.
- Enfin, ils demandaient des changements spécifiques aux régimes provinciaux de coupe dans un délai donné, et exigeaient la création d'un comité bilatéral pour superviser et approuver le processus.

Aucune de leurs demandes n'a été acceptée.

L'entente signée le 30 décembre - date à laquelle le département du Commerce devait rendre sa décision finale - l'a été à nos propres conditions.

Elle a forcé les producteurs américains à retirer leur requête.

Elle a annulé la constatation préliminaire, et empêché la prise d'une décision finale qui aurait pu faire surgir une foule de problèmes commerciaux.

Le gouvernement américain remboursera les cautionnements et dépôts versés depuis la décision préliminaire, ce qui représente environ 82 millions de dollars.

Nous avons réalisé nos objectifs.

Les recettes supplémentaires resteront au Canada.

Les provinces restent libres de gérer leurs propres ressources et d'apporter les changements qui leur semblent nécessaires.

Un dangereux précédent juridique a été évité. La boîte de Pandorre reste fermée.

Seul "le calcul de la valeur de toute mesure de remplacement en rapport avec le droit à l'exportation" pourra faire l'objet d'une entente entre les gouvernements américain et canadien.

Notre choix était clair. Nous pouvions garder les recettes au Canada ou les laisser aller enrichir le Trésor américain.

Étant donné la situation que je viens d'esquisser, nous avons choisi la solution la meilleure pour le Canada. Les recettes perçues seront remises aux provinces qui pourront les utiliser pour des activités de silviculture, de reboisement et de recyclage des travailleurs ou pour d'autres activités relevant de leur juridiction.

Le gouvernement fédéral ne dit pas aux provinces comment utiliser ces fonds, mais nous les encourageons à investir dans leur futur capital forestier. La seule restriction est que ces fonds ne peuvent être utilisés pour compenser le droit à l'exportation ou toute autre mesure prise pour le remplacer.

Toute entente ayant des effets si prononcés sur une grande industrie canadienne aura ses détracteurs.

Il a été suggéré qu'elle défavorisera surtout les provinces qui perçoivent déjà des droits de coupe relativement plus élevés.

Le gouvernement fédéral ne contrôle pas les droits de coupe, pas plus qu'il ne contrôle les coûts de transport ou d'usage ou les autres frais qui entrent dans le prix final du bois d'oeuvre.

Le droit ad valorem général a été choisi comme la méthode qui perturberait le moins les actuelles structures du commerce, qui permettrait de sauver des emplois et qui nous permettrait de conserver notre actuelle part du marché.

Certains disent qu'il s'agit là d'une mesure permanente qui constitue une ingérence dans la juridiction des provinces.

Ce n'est pas vrai. C'est une mesure provisoire.

Elle a été conçue pour répondre aux demandes insistantes des Américains pour que l'on prenne immédiatement des mesures pour corriger ce qu'ils considèrent être une subvention.

On prévoit que la mesure sera remplacée par des relèvements des droits de coupe ou par d'autres taxes provinciales, et c'est une décision qui sera prise par les provinces. Le droit national de 15 % sera réduit en fonction des mesures qu'elles prendront, et nous espérons qu'il sera éventuellement éliminé.

Nous savons qu'un processus transitoire peut créer des difficultés.

C'est pourquoi nous avons établi un groupe de travail fédéral-provincial pour appliquer l'entente. Mon collègue, le ministre d'état aux Forêts et aux Mines, a déjà rencontré une fois ses collègues provinciaux. Ils doivent se retrouver le 9 mars.

L'entente a récemment suscité certaines préoccupations en raison de l'appréciation du dollar canadien.

Mais l'industrie forestière dépend de la conjoncture; elle est bien habituée aux oscillations du marché et aux petites fluctuations de change. En fait, les rendements obtenus par les producteurs canadiens, compte tenu du droit à l'exportation et de l'appréciation du dollar, sont encore meilleurs que ce qu'ils étaient avant octobre 1986.

Il reste que certains aspects de l'entente nous préoccupent. Aucune entente ne peut être parfaite.

Je pense particulièrement aux entreprises de seconde transformation, aux produits visés à l'Appendice B de l'entente ainsi qu'à la question des sociétés exemptées. Nous continuons à tenter de régler ces questions avec les États-Unis en étroite consultation avec les industries en cause.

J'espère que ces problèmes pourront être équitablement réglés dans les prochaines semaines.

Monsieur le Président, après tout ce que j'ai dit sur nos efforts pour régler la question à nos conditions, je m'étonne que l'on ne cesse de répéter que l'entente constitue un empiètement sur la souveraineté canadienne.

Voilà qui montre une totale incompréhension de ce qui a été accompli.

Lorsque deux nations négocient un accord bilatéral, elles exercent leur souveraineté. C'est ainsi que nous avons évité ce qui aurait pu devenir une situation très sérieuse pour le Canada.

Nous devrions peut-être examiner ce qui s'est produit depuis.

Que nous dit le marché?

Comparons ces développements à la situation qui prévalait juste avant que nous en venions à une entente avec les États-Unis:

- L'indice des valeurs forestières de la Bourse de Toronto a fait un bond spectaculaire de 30 %.

- Les grandes sociétés forestières ont toutes vu une amélioration sensible des cours de leurs actions - jusqu'à 47 %.

Tout indique que les investisseurs voient un avenir prometteur. Et les nouveaux investissements signifient de nouveaux emplois.

Le Dominion Bond Rating Service vient de mettre fin à son alerte placée sur quatre grandes compagnies forestières.

La demande de produits forestiers a été très forte aux États-Unis: le prix du 2 x 4 en bois d'épinette, de pin et de sapin de l'Ouest est passé de 190 \$ US à 218 \$ US.

Le marché américain semble absorber presque totalement le montant du droit à l'exportation.

L'IWA - le syndicat qui représente la majorité des travailleurs de l'industrie forestière - vient de publier son rapport dans lequel il affirme que tout effet défavorable du droit sera minimal, avant de souligner les points forts de l'industrie canadienne et ses bonnes perspectives.

Le marché américain a accepté des prix plus élevés, et la demande pour nos produits forestiers reste soutenue.

Nous avons combattu le droit compensatoire.

Nous avons gardé le contrôle de nos ressources.

Nous avons relevé nos prix, et les Américains continuent d'acheter. Et nous avons gardé l'argent chez-nous.

Voilà ce que sont les véritables faits.

Monsieur le Président, je vous remercie. Je suis maintenant prête à répondre à toute question que vous pourriez souhaiter me poser.